



Nombre de conseillers.....43
 En exercice43
 à la séance.....34
 Pouvoirs07
 Excusés01
 Absents.....01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

N°2024-12-41 : ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Excusés :

BERNARD Anne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 09 31
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241212-202412-41D-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'offre du CIG petite couronne,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission permanente administration générale du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Adhère à la convention collective d'adhésion à la prévoyance auprès du CIG de la petite couronne (Territoria Mutuelle) en validant l'option 4

Article 2 : Retient la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective Alternative Courtage à adhésion facultative des employeurs et des agents pour un effet de garanties au 1^{er} janvier 2025

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241212-2024-12-41D-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Fixe la participation mensuelle brute correspondant à un pourcentage de la cotisation de la façon suivante :

- 60% pour les agents de catégorie C
- 40% pour les agents de catégorie B
- 20% pour les agents de catégorie A

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024,


Pierre Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-41D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.